



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

10 Mars 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 10 mars 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0185	09.03.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai de Dion Bouton à Puteaux, pour des travaux de remise en état du domaine public routier.	3
DRIEAT-IDF N°2022-0186	09.03.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, à Saint-Cloud, pour des travaux d'entretien d'une chambre à sable.	6
DRIEAT-IDF N°2022-0231	09.03.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD 913, aux n°9 et n°15, avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de terrassement et raccordement électrique.	9

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0185

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai de Dion Bouton à
Puteaux, pour des travaux de remise en état du domaine public routier.**

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 23 février 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 février 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Puteaux du 18 février 2022 ;

Considérant que la RD7 à Puteaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de remise en état du domaine public routier peuvent nécessiter de prendre ponctuellement des mesures de restriction de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de chantiers mobiles ou interventions urgentes d'une durée inférieure ou égale à 72 heures de remise en état du domaine public routier, réalisés de 10h00 à 16h30 sauf samedi et dimanche, sur le Quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux, la société en charge des travaux peut apporter temporairement des restrictions de stationnement et de circulation dans les conditions fixées à l'article 3.

Article 2

Ces dispositions sont applicables, de jour comme de nuit, de la date de signature du présent arrêté jusqu'au **samedi 31 décembre 2022**.

Article 3

Une file de circulation sur deux ou sur trois est fermée à la circulation générale, sauf aux véhicules du chantier ;

le stationnement des véhicules est neutralisé et la largeur du cheminement des piétons réduite à 1,40 mètre ;

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances ;

Le stationnement est interdit à tous véhicules à l'exception des véhicules de chantier ;

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h ;

En cas de balisage restant en place la nuit, le passage des convois exceptionnels doit rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

WATELET TP,

7, route Principale du Port - 92230 Gennevilliers,

Téléphone : 01.40.85.00.37,

Responsable du chantier : M. S. THERET,

Portable : 06.11.17.22.29.

Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,
21/23 rue Miollis,

75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Puteaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 mars 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,
Éducation et circulation routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0186
Portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, à Saint-Cloud, pour
des travaux d'entretien d'une chambre à sable.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 18 février 2022 par la société SEVESC ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 18 février 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 18 février 2022 ;

Vu la demande formulée le 23 février 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien d'une chambre à sable nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents chargés des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 21 mars 2022 et jusqu'au vendredi 25 mars 2022 :

Dans le sens Saint-Cloud vers Sèvres, sur la RD907, Place Georges Clemenceau, au droit de l'intersection avec la rue du Palais à Saint-Cloud, la chaussée est réduite de quatre voies de circulation actuelles, à deux voies.

Les travaux sont réalisés de 9h30 à 16h30.

Article 2

- La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

- Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront considérés comme gênant au droit des travaux

conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

- Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

SECHE ASSAINISSEMENT,
532, rue des Flins - 78410 Bouafle,
Responsable des travaux : Monsieur Agdal,
Portable : 06.07.25.63.14.
Courriel : a.agdal@groupe-seche.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

SEVESC,
4, rue Edouard Branly – ZAC de Pissaloup - 78190 Trappes,
Responsable du chantier : Monsieur Martins Do Real,
Portable : 06.16.55.55.68.
Courriel : henrique.martins-do-real@suez.com

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue

Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 mars 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,
Éducation et circulation routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0231

Portant modifications des conditions de circulation, sur la RD 913, aux n°9 et n°15, avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de terrassement et raccordement électrique.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;
- Vu** la demande formulée le 15 février 2022 par l'entreprise VBAF ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 février 2022 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 09 mars 2022 ;

Vu la demande formulée le 09 mars 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD 913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de terrassement et de raccordement électrique nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 14 mars 2022 et jusqu'au vendredi 15 avril 2022 de 10h00 à 16h00, sur la RD 913, aux n°9 et n°15, avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison, les travaux concernant le terrassement et le raccordement électrique impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Considérant l'importante fouille qui doit être effectuée sur le trottoir, celui-ci sera balisé et protégé par des barrières.

En conséquence, pendant la phase des travaux, le cheminement des piétons est maintenu sur les 3 places de stationnement supprimées.

Il est balisé par séparateurs de voies K16 et des barrières de ville.

Article 2

Au niveau de la chaussée, il y aura une voie de circulation supprimée, car il y aura une occupation ponctuelle d'un camion grue, balisé par des panneaux types K16, AK3, AK5, B14.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les vendredis la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15H00.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

VBAF,

260, avenue de Combault - 94510 La Queue-en-Brie,

Téléphone : 09.81.03.39.13.

Responsable des travaux : M. José Loureiro

Portable : 06.63.11.56.26.

Courriel : vbafrpt@gmail.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

VBAF,

260, avenue de Combault - 94510 La Queue-en-Brie,

Téléphone : 09.81.03.39.13.

Responsable des travaux : M. José Loureiro

Portable : 06.63.11.56.26.

Courriel : vbafrpt@gmail.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,
21/23 rue Miollis,

75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 mars 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,
Éducation et circulation routières

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>